



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République démocratique du Congo

Modification du 14 janvier 2025

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 2² de l'ordonnance du 22 juin 2005 instituant des mesures à l'encontre de la République démocratique du Congo³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2025 à 18 heures⁴.

14 janvier 2025

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2025/34> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

³ RS 946.231.12

⁴ Publication urgente du 15 janvier 2025 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

